

Zurich/Berne, 31 janvier 2008

Communiqué

Mieux protéger les victimes de la traite des femmes

La Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains entre en vigueur demain, 1^{er} février. Les organisations qui sont à l'initiative de la campagne 'Euro 08 contre la traite des femmes' encouragent sa ratification par la Suisse.

La Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains entre en vigueur demain, 1^{er} février. Les Etats signataires s'engagent à améliorer les mesures de protection des victimes. La Convention a été jusqu'à présent signée par 24 Etats et ratifiée par 13. La Suisse, contrairement à ses voisins français et autrichien, ne fait pas partie du lot – raison pour laquelle les organisations non gouvernementales font pression.

La Convention du Conseil de l'Europe revêt une importance particulière car c'est la première fois que la protection des victimes et des témoins de la traite se retrouve au cœur d'un traité. D'après la Convention, la protection des victimes ne devrait pas dépendre du fait que les personnes concernées témoignent ou non durant la procédure pénale. En plus des personnes directement concernées, les témoins, les informateurs et informatrices, ainsi que les membres de leurs familles doivent être protégé-e-s des intimidations et des actes de vengeance. La Convention exige également des Etats signataires que les autorités et les services responsables disposent de personnel formé, afin que les victimes de la traite soient identifiées en tant que telles et protégées.

En Suisse, la plupart de ces préoccupations sont loin d'être mises en application. Cette année sera donc lancée la campagne 'Euro 08 contre la traite des femmes', par une coalition de 25 organisations. « En Suisse, peu d'instances officielles cantonales sont sensibilisées à la question de la traite des femmes », regrette la coordinatrice de la campagne, Yvonne Zimmermann. « Souvent les femmes concernées par la traite sont expulsées car elles n'ont pas de permis de séjour pour résider en Suisse. Même quand elles sont identifiées en tant que victimes, elles ne reçoivent de protection que si elles acceptent de témoigner au cours d'une procédure pénale et seulement durant le temps de la procédure. De plus, ces femmes risquent par la suite d'être victimes d'actes de vengeance de la part des coupables. »

La campagne 'Euro 08 contre la traite des femmes' réclame une meilleure protection des victimes. Le 8 mars, les organisations lancent une pétition qui exige la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains rapidement, et sa mise en œuvre dynamique par la Suisse.

Personne de contact:

Yvonne Zimmermann

Coordinatrice de la campagne «Euro 08 contre la traite des femmes»

tél. 079 598 80 51

www.traitedesfemmes2008.ch